



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE
SCHS – UTS - TXN 2024/00634/LH/PV - AM n°35

Arrêté dérogatoire à l'arrêté relatif à la
lutte contre les nuisances sonores
Quai du Havre

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article R 1334-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 3 – alinéa 3,

Vu l'arrêté municipal du 30 septembre 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant la demande formulée auprès des services municipaux par la SARL CREAPAV (14 rue Marcel Malbranque - 59480 ILLIES) en date du 10 Avril 2024 en vue d'obtenir un arrêté dérogatoire aux textes cités plus hauts afin de réaliser des travaux de voirie à Tourcoing, quai du Havre, carrefour rue du Port - avenue Georges Pompidou - Quai Cherbourg, carrefour rue l'Espierre - quai de Marseille, carrefour rue Charles Wattine - avenue de la Marne - quai de Bordeaux et depuis l'axe M770 avenue de la Marne vers la latérale entre le 29 avril 2024 et le 31 juillet 2024 de 22 heures à 6 heures,

Considérant que ces travaux nécessitent l'interruption de la circulation,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La SARL CREAPAV est autorisée à réaliser des travaux de voirie à Tourcoing, quai du Havre, carrefour rue du Port - avenue Georges Pompidou - quai Cherbourg, carrefour rue l'Espierre - quai de Marseille, carrefour rue Charles Wattine - avenue de la Marne - quai de Bordeaux et depuis l'axe M770 avenue de la Marne vers la latérale entre le 29 avril 2024 et le 31 juillet 2024 de 22 heures à 6 heures.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures seront prises par ladite société afin de veiller au respect des prescriptions imposées par les différentes réglementations ayant trait à la limitation sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins.

ARTICLE 3 : La SARL CREAPAV a pour obligation d'afficher une copie du présent arrêté sur les sites durant toute la période des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de Police de TOURCOING sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Commissaire de Police de
TOURCOING, Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 25 avril 2024



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

25 AVR. 2024

Envoyé en Préfecture le
Publié sur le site de la Ville le

26 AVR. 2024